



14ème législature

Question N° : 989	De M. François Vannson (Union pour un Mouvement Populaire - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Égalité des territoires et logement		Ministère attributaire > Logement, égalité des territoires et ruralité
Rubrique > logement : aides et prêts	Tête d'analyse > participation patronale	Analyse > fonds. affectation.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Réponse publiée au JO le : 03/02/2015 page : 760 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 18/12/2012 Date de renouvellement : 02/04/2013 Date de renouvellement : 09/07/2013 Date de renouvellement : 29/10/2013 Date de renouvellement : 04/03/2014 Date de renouvellement : 10/06/2014		

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les préoccupations d'Action logement en matière de financement de logements sociaux et d'aide aux salariés pour l'accès au logement dans la région Lorraine. Ces inquiétudes portent plus précisément sur la reconduite du prélèvement, pour trois années supplémentaires, en le portant à 70 %, de la collecte du 1 % auprès des entreprises. Cette situation risque, d'après Action logement, d'entraîner la disparition de l'action menée envers les jeunes, déjà doublement touchés par les difficultés d'accès au logement et à l'emploi. Une autre crainte est la transformation de ce prélèvement en un impôt supplémentaire et permanent supporté par les entreprises, impactant dès lors leur compétitivité, la mobilité des salariés, ainsi que l'attractivité de la région. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse sur cette situation.

Texte de la réponse

Les négociations entre action logement et l'État ont abouti, le 2 décembre 2014, à la signature de la convention quinquennale portant sur les emplois des fonds issus de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), pour la période 2015-2019, publiée au Journal officiel du 19 décembre. Cette convention marque le retour à la contractualisation sur l'utilisation des fonds issus de la participation des employeurs à l'effort de construction. Par cette convention, l'État et action logement se sont engagés à accompagner le parcours résidentiel et professionnel des salariés par la délivrance de prêts accession ou encore des aides à la mobilité. En outre, elle confirme le rôle primordial joué par action logement dans le financement du logement social et du logement intermédiaire, avec un total de financements de 6,8 milliards d'euros d'ici 2019, soit 600 000 logements sur 5 ans. Action logement interviendra sous forme de prêts à taux réduits ouverts à tous les types d'opérateurs du logement social ainsi que dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine. Par ailleurs, action logement s'est engagé à mettre en place un nouveau dispositif de sécurisation locative destiné à remplacer la garantie des risques locatifs (GRL), d'ici le 1er janvier 2016, afin de faciliter la mobilité et l'accès au logement, en priorité pour les



jeunes salariés et les ménages en situation de précarité au regard de la nature de leur contrat de travail au moment de la recherche d'un logement. Enfin, la convention reprend les termes de l'accord du 15 juillet dernier concernant la contribution d'action logement aux politiques nationales. Le montant de cette contribution sera de 1 milliard d'euros en 2016, 900 millions en 2017, 700 millions en 2018, et 500 millions en 2019 pour tenir compte du pacte de responsabilité et de solidarité qui va bénéficier directement et rapidement aux entreprises et à leurs salariés. Sur la période 2015-2019, la majeure partie des prélèvements nationaux sera versée à l'Agence nationale de rénovation urbaine (850 millions d'euros par an sur 2015-2017, puis 700 millions en 2018 et 500 millions en 2019). La participation d'action logement aux politiques nationales est ainsi très majoritairement dédiée au financement de dépenses d'investissement dans le logement.